

Codifier l'apartheid de genre comme un crime contre l'humanité

[Intervention devant la table ronde du Sénat des Pays-Bas sur l'Afghanistan](#)

19 juin 2025 – Chers sénateurs, chers collègues, chers invités, merci de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

Alors qu'aujourd'hui, le 19 juin, marque la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits – une commémoration clé du mandat de mon organisation – permettez-moi de commencer par un bref retour en arrière, avant de nous tourner vers l'avenir.

Plus précisément, dans les années 1990, lorsque la communauté internationale négociait le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. À cette époque, le prédécesseur de mon organisation, le Caucus des femmes pour la justice de genre, et ses membres – d'ardentes défenseuses des droits des femmes, comme les parlementaires afghanes en exil présentes dans cette salle aujourd'hui – travaillaient d'arrache-pied pour garantir la codification complète des crimes sexuels et sexistes dans le Statut. Grâce à leur travail et à leur plaidoyer, des crimes comme la grossesse forcée, la persécution sexiste et la stérilisation forcée ont été pour la première fois codifiés dans un instrument du CPI. Ces efforts ont comblé des lacunes de longue date dans la reconnaissance juridique des préjudices sexistes.

La codification n'était pourtant que le début d'un long et ardu chemin vers la responsabilisation. Il a fallu près de deux décennies à la CPI pour inculper ces crimes.

- En 2015, Dominic Ongwen (commandant de brigade de l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda) a été accusé de grossesse forcée, sa condamnation ayant été confirmée en appel en 2022, marquant la première fois que ce crime était pleinement poursuivi et jugé.
- En 2019, des accusations de persécution sexiste ont été portées contre Al Hassan (chef de la police islamiste de Tombouctou, au Mali). Contrairement à la grossesse forcée, la persécution sexiste n'a pas donné lieu à une condamnation car, malgré de nombreuses preuves et témoignages, certains juges n'étaient pas convaincus que le seuil légal était atteint. L'affaire a donc abouti à un acquittement pour tous les crimes sexistes. Notamment, pour les accusations de persécution sexiste et religieuse, les juges n'ont pu s'accorder que sur la condamnation pour persécution religieuse, mais pas sur la condamnation pour discrimination sexuelle.
- Quant à la stérilisation forcée, elle n'a jamais été mise en cause.

Vous vous demandez peut-être pourquoi commencer ici, alors que mon objectif aujourd'hui est de parler de l'Afghanistan – et plus particulièrement de l'apartheid de genre ?

Il s'agit de montrer que même lorsque les crimes sont codifiés, la responsabilité est loin d'être garantie. La justice prend du temps. Elle nécessite des outils juridiques, une volonté politique, des actions de plaidoyer et des ressources. Mais sans codification – sans nommer le mal et sans codifier le crime – nous ne pouvons même pas commencer à imaginer la justice et la responsabilité, et encore moins les mettre en œuvre.

Cela m'amène à l'apartheid de genre – un concept qui a gagné en pertinence grâce aux efforts inlassables des militantes afghanes et iraniennes, des femmes qui ont vécu des régimes d'exclusion totale, d'oppression institutionnalisée et de violence systémique (vous avez entendu leurs réalités déchirantes de la part des intervenants précédents) et qui demandent à la communauté internationale de nommer ce qu'elles ont vécu ou vivent pour ce que c'est.

Le terme juridique « apartheid », tel qu'il est actuellement codifié, ne couvre que l'apartheid racial. Or, ce à quoi les femmes et les filles afghanes sont confrontées aujourd'hui présente une ressemblance structurelle frappante :

- un projet de gouvernance à motivation idéologique ;
- domination institutionnalisée d'un groupe sur un autre ;
- ségrégation et exclusion de la vie publique ;
- un régime qui encourage la violence publique et privée contre les femmes ;
- et, surtout, le traitement systématique des femmes et des filles comme étant intrinsèquement inférieures.

Partout dans le monde, on assiste à un mouvement croissant en faveur de la codification de l'« apartheid de genre » comme crime international. Les campagnes lancées et menées par des militantes des droits des femmes et des membres de la société civile afghanes et iraniennes sont désormais relayées et soutenues par une large coalition d'acteurs : éminents juristes, lauréats du prix Nobel, experts de l'ONU et organisations de défense des droits humains.

Certes, certains éléments de la répression actuelle en Afghanistan peuvent relever des dispositions juridiques internationales existantes, comme la persécution sexiste ou d'autres actes inhumains. Cependant, ces cadres juridiques sont insuffisamment adaptés pour répondre au régime de domination global en vigueur. Ils ne parviennent pas à saisir toute l'ampleur, la structure et l'intention de l'apartheid sexiste.

- La persécution sexiste, par exemple, met l'accent sur la grave privation des droits fondamentaux des individus en raison de leur genre, mais elle ne requiert pas la preuve d'un système plus large de domination structurelle. Elle ne rend pas non plus pleinement compte des mécanismes idéologiques, institutionnels et sociétaux conçus pour maintenir et reproduire l'assujettissement sexiste au fil du temps.
- De même, poursuivre des actes inhumains isolés ne reflète pas la nature cumulative et organisée du régime qui cible les femmes et les filles.

Ces cadres considèrent les préjudices comme des incidents fragmentés, plutôt que comme des composantes d'un régime global visant à effacer la présence et l'autonomie des femmes dans tous les aspects de la vie. Par conséquent, les auteurs ne peuvent être tenus responsables de l'ampleur et de la nature spécifique de leurs crimes, laissant les victimes sans reconnaissance de l'intégralité du préjudice subi. De plus, les préjudices sont multigénérationnels : priver les femmes et les filles d'éducation et de participation économique ne constitue pas seulement une violation des droits individuels sur le moment ; cela entraîne une déresponsabilisation transgénérationnelle, enfermant délibérément le groupe tout entier dans un statut de caste inférieure pour des générations.

En bref, l'apartheid de genre est sui generis – un crime unique de pouvoir, d'idéologie et d'identité – et il exige sa propre désignation dans la loi. De même que la loi a finalement dû qualifier la grossesse forcée de crime spécifique pour tenir compte de sa nature unique, nous sommes désormais confrontés à l'impératif de nommer l'apartheid de genre pour combler une lacune similaire.

Enfin, qualifier ce phénomène d'apartheid n'est pas une simple rhétorique ; cela reflète la gravité et la structure du crime et a un pouvoir expressif et préventif. Qualifier ces abus flagrants d'« apartheid » confère une stigmatisation et un sentiment d'urgence bien nécessaires. Le mot même d'« apartheid » est porteur d'une profonde gravité, rappelant aux États et à l'opinion publique que ce qui arrive aux femmes en Afghanistan et en Iran n'est pas une simple question culturelle ou religieuse, mais un affront fondamental à l'humanité.

Dans le cas sud-africain, la reconnaissance internationale de l'apartheid racial comme crime a contribué à mobiliser l'action mondiale pour y mettre fin. De même, appeler l'apartheid de genre par son nom peut encourager les mouvements diplomatiques, juridiques et sociaux à isoler et à démanteler ces régimes. Cela clarifierait également les obligations des États. L'apartheid est déjà considéré comme une violation d'une norme impérative (jus cogens) du droit international, ce qui signifie que tous les États ont le devoir de coopérer pour y mettre fin. Si l'apartheid de genre était reconnu, les États et les organismes internationaux seraient tenus de refuser de reconnaître ou d'aider tout régime qui le pratique, et d'utiliser des moyens légaux pour faire pression en vue d'y mettre fin. Concrètement, cela pourrait se traduire par des sanctions multilatérales plus sévères, des interdictions de voyager pour les auteurs, le refus d'inscrire ces régimes dans les enceintes internationales et d'autres mesures – le tout renforcé par le poids moral et juridique d'une qualification d'apartheid.

Permettez-moi de conclure par un appel à l'action. Les Pays-Bas défendent depuis longtemps la justice internationale et les droits humains. Dans cet esprit, je vous invite à soutenir les efforts en cours pour codifier l'apartheid de genre comme crime contre l'humanité. Cela peut prendre plusieurs formes.

- Au niveau international, vous pouvez faire pression sur le gouvernement néerlandais pour qu'il défende l'inclusion de l'apartheid de genre dans le nouveau traité sur les crimes contre l'humanité, lors des négociations de l'ONU et des consultations avec d'autres États. Un leadership intergouvernemental est nécessaire pour garantir que cet amendement obtienne le soutien nécessaire. Le soutien de pays fortement engagés en matière de droits humains, comme les Pays-Bas, pourrait être décisif.
- De plus, vous pouvez œuvrer à amplifier les revendications des militants afghans sur la scène internationale. Cela pourrait impliquer de parrainer des résolutions parlementaires condamnant l'apartheid de genre en Afghanistan ou de reconnaître officiellement que le traitement des femmes par le régime équivaut à de l'apartheid. Cela pourrait impliquer d'encourager votre gouvernement à utiliser le terme « apartheid de genre » dans ses déclarations diplomatiques et de rallier les partenaires de l'UE et de l'ONU à cette terminologie et à ce concept juridique. Chaque utilisation appropriée du terme contribue à normaliser la compréhension et à renforcer la pression pour que les responsabilités soient établies.

Il est crucial qu'une approche centrée sur les survivantes guide tous ces efforts. Les femmes et les filles vivant sous ce système oppressif – celles qui ont été privées de leur éducation, de leur carrière, de leur voix et de leur dignité – doivent être au cœur de la réponse.

Les femmes afghanes ne demandent pas de compassion. Elles appellent la communauté internationale à les soutenir pour dénoncer et démanteler ces régimes d'oppression. Aidez-nous à faire entendre leur voix, soutenez leur protection et assurez-vous qu'elles tracent la voie vers la justice qu'elles méritent.

Toute contribution à la codification de l'apartheid de genre, ou à d'autres efforts en faveur de la responsabilisation, dit à ces femmes : vous n'êtes pas invisibles, et la loi rattrape enfin votre réalité.

Merci.

Valeria Babără

Conseillère juridique et de plaidoyer,
Women's Initiatives for Gender Justice.